



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24623
6 octobre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration ci-après, au nom du Conseil, à la 3120e séance, le 6 octobre 1992, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée "Rapport oral du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II)" :

"Le Conseil de sécurité a suivi de près le processus électoral qui, conformément à la résolution 696 (1991) qu'il avait adoptée le 30 mai 1991 à la suite des Accords de paix, s'est déroulé en Angola du 29 au 30 septembre 1992. Le Conseil se félicite que les élections présidentielles et législatives se soient déroulées à travers le pays dans le calme avec une forte participation des électeurs. Il souhaite aussi réitérer son plein soutien à la Représentante spéciale du Secrétaire général et lui exprimer sa gratitude pour les efforts remarquables qu'elle a déployés, avec tout le personnel de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II), afin que cette résolution puisse être mise en oeuvre, et en particulier pour que le processus électoral puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

Le Conseil exprime sa préoccupation face aux informations qu'il a reçues selon lesquelles l'une des parties aux Accords de paix conteste la validité des élections. Il est également préoccupé que certains officiers généraux appartenant à cette même partie aient annoncé leur intention de se retirer des nouvelles forces armées angolaises (FAA).

Le Conseil appelle toutes les parties à respecter les engagements qu'elles ont pris dans le cadre des Accords de paix, et en particulier celui de respecter le résultat final des élections. Toute contestation doit être réglée à travers les mécanismes établis à cette fin.

Le Conseil de sécurité a décidé de dépêcher en Angola le plus rapidement possible une commission ad hoc composée de membres du Conseil pour soutenir la mise en oeuvre des Accords de paix en étroite coordination avec la Représentante spéciale du Secrétaire général. La composition de cette commission sera fixée dans de brefs délais à l'issue de consultations entre les membres du conseil."
